

---

# Changement de prénom

La loi autorise, sous condition, le changement de nom patronymique ou de prénom de la famille. La procédure pour faire modifier son Etat-civil a évolué.

---

## Demande de changement de nom ou de prénom de la famille

Pour certaines situations, il n'est plus nécessaire de passer devant un juge des affaires familiales pour modifier son Etat-civil.

Aujourd'hui, il suffit de constituer un dossier avec en premier lieu une demande de changement de prénom selon votre situation :

- > mineur
- > enfant de plus de treize ans
- > majeur
- > majeur sous tutelle

Le dossier devra être étayé par des arguments justifiant la demande.

Une fois le dossier complété, veuillez prendre rendez-vous pour le déposer en mairie d'Uzès auprès du service Etat-Civil en appelant le 04 66 03 48 48.

### Obligation de motivation d'une décision administrative

Vous avez reçu une réponse négative de l'administration et vous ne comprenez pas pourquoi ? Nous vous indiquons dans quels cas une administration doit motiver (expliquer) sa décision et comment vous pouvez demander les motifs du refus en cas de décision implicite .

---

## Qu'est-ce que la motivation d'une décision de l'administration ?

---

La motivation d'une décision administrative consiste à expliquer ce qui a amené à prendre une décision.

La motivation doit indiquer :

- > les **dispositions juridiques** sur lesquelles repose la décision
- > et les **faits** qui justifient la décision prise compte tenu des dispositions juridiques applicables.

La motivation doit être **écrite**.

## Quelles décisions l'administration doit-elle motiver ?

---

L'administration doit **motiver** (expliquer) les **décisions individuelles suivantes** :

- Mesure **restreignant l'exercice d'une liberté publique**  
Par exemple, expulsion d'un étranger
- Décision infligeant une **sanction**  
Par exemple, révocation d'un fonctionnaire
- **Autorisation** soumise à des **conditions restrictives**  
Par exemple, permis de construire soumis à des prescriptions spéciales
- **Annulation** ou **suppression** d'une **décision créatrice de droits**  
Par exemple, résiliation du contrat d'un agent non titulaire de la fonction publique
- Prescription, forclusion ou  
Par exemple, péremption d'un permis de construire.
- **Refus d'un avantage** qui est un **droit pour le demandeur**  
Par exemple, refus de versement d'une allocation à une personne qui remplit les conditions d'obtention
- **Refus d'une autorisation**  
Toutefois, l'administration n'a pas à motiver le refus si la communication des motifs pourrait porter atteinte à un secret d'État
- **Rejet d'un recours administratif (particuliers)** dont la **présentation** est **obligatoire** avant tout contentieux  
Par exemple, litige contractuel
- Décision qui **ne respecte pas une règle générale** fixée par la loi ou le règlement (décision dérogatoire)

## Une décision individuelle de refus est-elle illégale en l'absence de motivation ?

---

### Vous avez reçu une décision écrite

Lorsque l'urgence absolue a empêché qu'une décision soit motivée, l'absence de motivation ne rend pas cette décision illégale.

Toutefois, **en l'absence de motivation**, vous pouvez **demandeur les motifs** de la décision dans les .

L'administration doit vous **communiquer les motifs de la décision** dans le délai d'**un mois** suivant votre demande.

### Vous n'avez pas reçu de décision écrite

L'absence de motivation ne rend pas illégale une décision implicite de refus.

Par exemple, une décision implicite de refus d'une administration à une demande d'accès à un emploi relevant de l'Etat.

Toutefois, vous pouvez **demandeur les motifs** de la décision dans les .

L'administration doit vous **communiquer les motifs de la décision de refus** dans le délai d'**un mois** suivant votre demande.

Le **déla**i pour faire un **recours contentieux** contre cette **décision de refus** est **prolongé**.

Vous avez **2 mois** à partir du **jour où les motifs vous auront été communiqués**.

## Où s'adresser ?

### Maison de justice et du droit

---

## Voir aussi...

- › [Agir en justice contre l'administration](#) (particuliers)
- › [Litiges avec l'administration : recours administratif, défenseur des droits](#) (particuliers)
- › [Obligations de l'administration vis-à-vis des usagers](#) (particuliers)
- › [Envoyer une demande à l'administration par courrier ou formulaire papier](#) (particuliers)
- › [Envoyer une demande à l'administration par mail ou internet](#) (particuliers)

## Références

- › [Code des relations entre le public et l'administration : articles L211-2 à L211-4](#)  
Décisions concernées
- › [Code des relations entre le public et l'administration : articles L211-5 à L211-6](#)  
Motivation
- › [Code des relations entre le public et l'administration : articles L231-4 à L231-5](#)  
Exceptions à la règle du silence valant acceptation
- › [Code des relations entre le public et l'administration : article L232-4](#)  
Communication des motifs d'une décision implicite de rejet

### Questions - Réponses



- › [Règle du silence vaut accord \(SVA\) : quelles demandes sont concernées ?](#) (particuliers)
- › [Qu'est-ce que la médiation administrative ?](#) (particuliers)
- › [Litige dans la fonction publique : en quoi consiste la médiation obligatoire ?](#) (particuliers)
- › [Qu'est-ce que le droit à l'erreur face à l'administration ?](#) (particuliers)
- › [Peut-on demander à l'administration de vérifier une procédure ?](#) (particuliers)
- › [Comment consulter les décisions de sa mairie, son département ou sa région ?](#) (particuliers)

---

## CONTACT

---



### **MAIRIE D'UZÈS**

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex  
Deux entrées possibles :  
1, place du Duché  
1, place Albert 1er  
30700 Uzès  
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

### **HORAIRES:**

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45  
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15  
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)